

Conditions générales de vente entre professionnels

Article 1 : Objet

Les conditions générales de ventes (« CGV ») décrites ci-après constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce.

Les CGV détaillent les droits et obligations de la **Société DUSSAU DÉVELOPPEMENT** et de son client dans le cadre de la vente du matériel agricole d'élevage et en particulier des mélangeuses gavageuses haute pression, des pailleuses, des robots d'alimentation, (ci-après le(s) « Produit(s) ») et des prestations de réparation des Produits (ci-après les « Services ») ainsi que dans le cadre du remplacement des pièces détachées (ci-après les « Pièce(s) »).

Le Client est informé qu'il peut souscrire un contrat de service (le « DUSS SERVICE ») qui lui permet de bénéficier d'un service de hotline sept (7) jours sur sept (7), de nature à lui permettre de bénéficier de services d'assistance et d'entretien

Article 2 : Commande

2.1 Les Produits

Préalablement à l'enregistrement par DUSSAU DÉVELOPPEMENT de la commande du client, un devis est établi par DUSSAU DÉVELOPPEMENT précisant les Produits objet de la commande, les prix applicables et le montant global. Toutefois, aucun devis n'est établi en cas de commande de Pièces directement en magasin. Les devis de DUSSAU DÉVELOPPEMENT sont valables trente (30) jours à compter de leur remise ou envoi au client. L'acceptation sans réserve du devis par le client vaut bon de commande. Toute commande est ferme et définitive à compter de la signature du devis par le client, précédée de la mention « *Bon pour accord* ».

Toute modification ou annulation concernant une commande en cours doit être notifiée par écrit à DUSSAU DÉVELOPPEMENT et acceptée, expressément et préalablement, par ce dernier. En cas d'annulation d'une commande, les acomptes versés seront conservés à titre de dédommagement, sans préjudice des demandes d'indemnisation des préjudices supplémentaires que pourrait présenter DUSSAU DÉVELOPPEMENT à raison de cette annulation.

Dans le cas où DUSSAU DÉVELOPPEMENT accepte la modification d'une commande ayant reçu un commencement d'exécution ou de préparation, le client est tenu de payer les Produits terminés ou en cours de fabrication, ainsi que les outillages et approvisionnements spécialement constitués, en vue de ladite commande.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'incident de paiement de commandes antérieures ou de garanties financières insuffisantes de la part du client.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit d'octroyer des réductions de prix. Le Client sera informé de l'accord de DUSSAU DÉVELOPPEMENT en vue de l'octroi de réductions de prix, mentionnées au devis.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT n'est lié que par les engagements pris par ses représentants dûment habilités.

Chaque commande est indépendante, de sorte qu'aucun prix, délais ou condition spécifique applicables à une commande ne sont transposables aux commandes ultérieures, sauf accord exprès, préalable et écrit de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

Pour toute commande d'un Produit neuf - à l'exclusion de Produits reconditionnés - l'acceptation de la commande et, partant, la conclusion de la vente est subordonnée au paiement par le client d'un acompte de 20% du montant global de la facture.

2.2. Les services

Toute commande de Service effectuée par le client donnera lieu, au préalable, à l'établissement d'un devis par DUSSAU DÉVELOPPEMENT. A cet effet, le client communiquera à DUSSAU DÉVELOPPEMENT l'ensemble des informations utiles afin de permettre à DUSSAU DÉVELOPPEMENT d'analyser ladite commande, et notamment : le Matériel concerné, toute photographie permettant d'identifier son état et son aptitude à être entretenu, les dates de réalisation souhaitées, les contraintes techniques liées au site en cas d'enlèvement du Matériel par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

Si DUSSAU DÉVELOPPEMENT ne dispose pas de toutes les informations pour établir un devis ou si ces informations sont incomplètes, il pourra être amené à demander des précisions au client, lequel devra apporter toutes les réponses requises. A défaut, le devis ne pourra pas être établi.

Lorsque DUSSAU DÉVELOPPEMENT dispose de toutes les informations nécessaires pour analyser la demande du client, il communique au client :

- Soit – dans le cas où il considère être en mesure de répondre favorablement à toute ou à une partie uniquement des demandes du client – un devis mentionnant les informations suivantes :
 - la nature et les caractéristiques essentielles du Service objet de la commande ;
 - les dates prévisionnelles du Service objet de la commande ;
 - le(s) lieu(x) de réalisation du Service ;
 - le prix du Service objet de la commande ;
 - les conditions de règlement du Service objet de la commande ;
 - la date limite pour l'acceptation du devis par le client. Il est expressément convenu qu'au-delà de cette date, les conditions indiquées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT dans le devis ne seront plus valables.
- Soit son refus de répondre favorablement à la demande du client. A cet égard, il est rappelé que DUSSAU DÉVELOPPEMENT dispose de toute liberté de décider de ne pas donner suite aux demandes effectuées – ce notamment au regard :
 - de la nature et/ou des caractéristiques du Service envisagée ;
 - des dates souhaitées pour le Service envisagée ;
 - de l'état du matériel constaté sur photographie ou sur le site du client ;
 - des disponibilités de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT exclut toute intervention aux fins de réparation d'un Produit, lorsque la panne du Produit ou le dommage causé au Produit résulte :

- un accident, un acte de vandalisme, une faute intentionnelle ou non, un dégât des eaux, un incendie, un acte de sabotage et tout événement relevant d'un cas de force majeure ;
- un usage anormal par rapport aux prescriptions de la Notice d'utilisation du Produit et toutes autres préconisations de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ;
- un déplacement du Produit sans information préalable et acceptation de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ;
- toute intervention, effectuée sur le Produit par le client ou un tiers non agréé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT ;
- l'utilisation de consommables et composants non compatibles avec le matériel DUSSAU DÉVELOPPEMENT ;
- l'utilisation d'un courant électrique inapproprié.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT exclut également toutes réparations des produits résultant de pannes affectant les logiciels et progiciels et celles ayant pour origine la corrosion du Produit.

Aucun refus d'intervention de la part de DUSSAU DÉVELOPPEMENT n'est constitutif de faute et ne saurait générer un quelconque dommage au profit du client.

Article 3 : Prix

Les prix des Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA au taux applicable au jour de la commande, des éventuels frais d'installation et des frais de transport applicable au jour de la commande. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Les prix stipulés dans les devis de DUSSAU DÉVELOPPEMENT sont valables 30 (trente) jours à compter de leur envoi.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment et à sa seule discrétion.

Dans le cas où DUSSAU DÉVELOPPEMENT et le client ont convenu de fixer les prix auxquels le client peut commander des Produits pendant une certaine période de temps, en ce compris pendant la durée de validité des prix de DUSSAU DÉVELOPPEMENT stipulée à l'article 2, mais que les coûts supportés par DUSSAU DÉVELOPPEMENT de fournir les Produits sont impactés négativement en raison de tout type d'événements, DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit d'augmenter le(s) prix(s) ainsi fixé(s) proportionnellement à l'augmentation des coûts subis par DUSSAU DÉVELOPPEMENT sous réserve de notifier ce changement avec un préavis de quinze (15) jours au client.

Les événements concernés concernent en particulier à la situation du secteur de l'énergie et de la fourniture de gaz, par exemple, mais sans exhaustivité, dans le cas où l'approvisionnement en gaz serait rationné,

jacents, que cela soit directement ou indirectement liés aux actions du gouvernement, des fournisseurs ou à la situation économique.

Le client bénéficie d'une remise de 20% sur le prix résultant de l'application des tarifs de vente des Pièces en cas de souscription d'un DUSS SERVICE pour l'entretien d'une Mélangeuse-Gaveuse, à l'exclusion de tout autre produit. Cette remise vient en déduction du prix de vente du Produit et n'est applicable qu'en cas de souscription du DUSS SERVICE concomitante au contrat de vente pour chaque Produit considéré.

Article 4 : Réductions de prix

Sous réserve de l'article 3 ci-dessus, les tarifs de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ne comportent aucune autre réduction de prix stipulée à titre de condition générale de vente.

Article 5 : Clause d'indexation

Les prix des Produits vendus figurant sur le devis sont, compte tenu de leur date de livraison, indexés sur l'indice « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.30 – Machines agricoles et forestières » et seront automatiquement révisés à la date de livraison, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (SI/S_0)$$

Dans laquelle :

P = montant révisé

P₀ = montant initial

S₀ = valeur de l'indice susvisé en vigueur à la date d'établissement du devis par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

SI = valeur de ce même indice pour le mois considéré.

En cas de disparition de l'indice ou de l'un de ses éléments, la révision du prix se fera sur la base de l'indice de remplacement publié, en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire. En l'absence d'indice de remplacement, les Parties s'engagent à renégocier la clause d'indexation en utilisant la méthode de calcul de l'indice choisi avant sa suppression. A défaut d'accord, le nouvel indice sera déterminé par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire compétent sur la base des règles du droit commun saisi par la partie la plus diligente.

Le retard apporté à l'application de la clause quelle qu'en soit la cause, autorisera une réévaluation du prix sur les Produits à livrer et un redressement sur les livraisons qui ont été facturées sans tenir compte de la variation de l'indice. »

Article 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Modalités de paiement

Sauf accord spécifique entre les parties, les paiements sont effectués comptant et, à titre de condition particulière de vente, un délai maximal de paiement de trente (30) jours pourra être accordé.

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par virement ou prélèvement automatique ;

Il est rappelé que pour l'achat de tout Produit neuf, à l'exclusion des Produits reconditionnés : le client devra verser un acompte de 20% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture de vente de DUSSAU, sauf condition particulière comme stipulé ci-dessus.

Article 8 : Retard de paiement

Toute commande non réglée à l'échéance génère l'application :

- De pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux applicable au montant de la somme restant due est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage – ce tel que défini par l'article L. 441-10 II du Code de commerce français. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral du montant dû.
- D'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par le DUSSAU DÉVELOPPEMENT sont supérieurs au montant de cette

indemnité forfaitaire, DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de DUSSAU DÉVELOPPEMENT immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à DUSSAU DÉVELOPPEMENT. Sans préjudice de ce qui est indiqué ci-dessus, le défaut de règlement donnera lieu, à la discrétion de DUSSAU DÉVELOPPEMENT, à l'application d'une pénalité égale à 15% du montant hors taxes restant dû – ce huit (8) jours après notification par DUSSAU DÉVELOPPEMENT au client d'une mise en demeure lui demandant de s'exécuter et restée infructueuse.

Les stipulations ci-dessus ne font pas échec à la faculté dont dispose DUSSAU DÉVELOPPEMENT d'obtenir en sus le versement de tous dommages-intérêts en contrepartie du préjudice subi par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

Au cas de retard de paiement, DUSSAU DISTRIBUTION pourra également de son propre gré, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le client reste lui devoir ;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement à DUSSAU DÉVELOPPEMENT et jugées satisfaisantes par DUSSAU DÉVELOPPEMENT;
- résilier de plein droit la commande – DUSSAU DÉVELOPPEMENT pouvant - si le client venait à faillir à son obligation de restituer les Produits en cause - reprendre possession des Produits concernés.
- compenser le montant de la facture impayée avec les sommes dues éventuellement par DUSSAU DÉVELOPPEMENT au client..

Toute détérioration du crédit du client et de façon générale toute modification - quelle qu'en soit l'origine - de la situation du client - pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT, voire le refus par DUSSAU DÉVELOPPEMENT de donner suite aux commandes faites par le client.

Article 9 : Réserve de propriété

DUSSAU DÉVELOPPEMENT conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires, qui seul opère le transfert de propriété. Le Client doit donc assurer les Produits vendus à compter de la livraison des Produits, contre tous les risques de son exploitation.

A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et restés impayés. Les chèques ou lettres de change relevé ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif. Tout acompte versé par le client restera acquis à DUSSAU DÉVELOPPEMENT à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. DUSSAU DÉVELOPPEMENT pourra, unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du client qui s'engage à laisser libre accès à ses entrepôts, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication par DUSSAU DÉVELOPPEMENT de ses Produits. Cette revendication n'est pas exclusive d'autres actions ou procédures judiciaires que DUSSAU DÉVELOPPEMENT pourra décider d'engager.

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits.

Le client est responsable de l'entretien approprié des Produits vendus et devra payer pour toutes les dépenses relatives au retour des Produits dans leur état d'origine si le client est tenu de renvoyer les Produits non payés.

Article 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe du Produit convenu ou des Pièces convenues ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du client ;
- Soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des Produits ne pourra donner lieu au profit de l'acheteur :

- à l'allocation de dommage et intérêts ;
- à une dispense du respect de l'échéance de paiement de la facture afférente ;
- à l'annulation de la commande.

La livraison de la commande peut être suspendue ou annulée par DUSSAU DÉVELOPPEMENT, sans préjudice de tout autre recours en cas de retard de paiement.

Tout changement dans les délais de livraison ou dans les modalités de celle-ci à l'initiative du client doit être stipulé par écrit par le client. Le cas échéant, cette modification pourra donner lieu à facturation supplémentaire, notamment si le transport jusqu'aux locaux du client doit être organisé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

En cas de livraison à l'étranger, le client s'engage à effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires auprès des autorités et administrations du pays concerné, et à acquitter toutes taxes, droits de douanes ou toute autre somme de quelque nature que ce soit qui seraient exigés de lui en vue de l'importation des Produits dans le pays.

En cas de livraison à l'étranger, par principe, la livraison est réputée effectuée à l'atelier de DUSSAU DÉVELOPPEMENT (EXW Incoterms 2020). Les Produits voyagent alors aux frais, risques et périls du client, même si le transport est organisé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

En cas de livraison en France au lieu indiqué par le client, le transport est organisé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT qui en refacture le prix au client. Il appartient au client de s'assurer de la conformité de sa commande à la livraison, toute non-conformité devant être reportée sur le bon de livraison et confirmée à DUSSAU DÉVELOPPEMENT en cas de non-conformité d'une partie de la commande, par lettre recommandée postée dans les 48 heures de la livraison, sous peine d'irrecevabilité.

En cas de remise au client par un tiers transporteur, qu'il soit affrété par le client ou DUSSAU DÉVELOPPEMENT, le client doit, à la réception des Produits et Pièces, vérifier le nombre et le bon état desdits Produits et Pièces. Il lui appartient de formuler auprès du transporteur s'il y a lieu, au moment de la réception des Produits et Pièces, toute protestation ou réserve, confirmée dans les trois jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il fait son affaire personnelle de tout recours ultérieur à l'encontre du transporteur sans pouvoir engager la responsabilité de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

Lorsque DUSSAU DÉVELOPPEMENT prend en charge le transport, le déchargement est réalisé par le client avec ses moyens propres (transpalette, chariot élévateur, etc.) sauf indications spécifiques convenues entre les parties dans la commande.

Article 11 : Garantie et responsabilité

Les Produits et Pièces sont garantis pour une année à partir de la date d'achat certifiée par la documentation émise par DUSSAU DÉVELOPPEMENT indiquant la date de démarrage de la garantie.

On entend par garantie le remplacement gratuit et la main d'œuvre (sauf le déplacement si nécessaire d'un technicien), des parties du Produit ou Pièces qui s'avèrent défectueuses à l'origine à cause d'imperfections de fabrication.

Les Pièces ou pièces entrant dans la composition des Produits, mais qui ne sont pas de fabrication DUSSAU DÉVELOPPEMENT, telles que les moteurs électriques ou hydrauliques, les distributeurs hydrauliques, les réducteurs, les appareils électriques, etc., ne sont pas couvertes par la garantie

DUSSAU DÉVELOPPEMENT, mais par la garantie du fabricant concerné. Les recours en garantie relatifs à ce type de pièces seront à traiter de la même manière que s'il s'agissait de pièces de fabrication DUSSAU DÉVELOPPEMENT. Toutefois le dédommagement sera fonction du contrat

de garantie du fabricant concerné, dans la mesure où ce dernier reconnaît le bien-fondé du recours.

Bien entendu, la garantie ne s'applique pas si les défectuosités sont dues à l'usure normale, aux détériorations résultant de négligences ou défauts de surveillance, à un mauvais usage, à un manque d'entretien et/ou si les réparations n'ont pas été effectuées par un tiers agréé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

À titre informatif, ces réparations peuvent être réalisées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT, sur devis préalable le cas échéant de DUSSAU DÉVELOPPEMENT, dans le cas de la souscription d'un DUSS SERVICE pour l'entretien du Produit si les conditions prévues par ledit contrat sont remplies. Tout client souhaitant conclure un DUSS SERVICE pour l'entretien des Produits est invité à se rapprocher de DUSSAU DÉVELOPPEMENT. La proposition d'offre de contrat par DUSSAU DÉVELOPPEMENT est subordonnée à la réalisation d'un diagnostic « DUSS DIAG », ainsi que plus largement le renouvellement annuel de tout contrat. La garantie ne s'applique pas si des modifications ont été effectuées sur la machine sans accord exprès de DUSSAU DÉVELOPPEMENT, ou si des pièces autres que celles d'origine ont été montées sur un Produit vendu par DUSSAU DÉVELOPPEMENT et/ou si les réparations n'ont pas été effectuées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou par tout tiers agréé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

La garantie ne couvre pas les parties qui s'avèrent défectueuses par négligence dans l'utilisation (non-respect des instructions de fonctionnement de la machine), installation ou entretien erronés, opérations d'entretien effectuées par un personnel non spécialisé, dommages pendant le transport, en d'autres termes des inconvénients qui ne sont liés à aucun titre à des défauts de fabrication du Produit.

La garantie ne couvre pas les opérations concernant le montage et la connexion à des installations d'alimentation, tout comme les opérations d'entretien et les matériaux d'usure.

Les pièces détériorées sont à retourner sous huit (8) jours maximum pour expertise. Passé ce délai, la prise en garantie peut être refusée. Les frais de transport consécutifs au retour desdites pièces sont à la charge de l'expéditeur.

L'entretien et l'utilisation de la machine doivent être conformes aux instructions stipulées dans le manuel d'assemblage et d'utilisation. Les lubrifiants utilisés doivent toujours être ceux préconisés par DUSSAU DÉVELOPPEMENT tant en ce qui concerne les qualités que les quantités. Les mesures de sécurité mentionnées dans les manuels d'utilisation, ainsi que sur le Produit lui-même, doivent être respectées et tous les protecteurs ou éléments de protection, quels qu'ils soient, doivent être inspectés régulièrement et tenus en parfait état.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par le Produit ou ses accessoires lors du transport et de la manutention par quelconque transporteur et ce, même en dehors de la période légale de garantie. Les Produits, pièces de Produits, ou accessoires, voyagent aux risques et périls du destinataire.

La garantie n'est pas valable dans tous les cas d'utilisation impropre du Produit, non conforme à la documentation technique de DUSSAU DÉVELOPPEMENT, communiquée systématiquement au client.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT décline toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects à des personnes, à des choses ou à des animaux, provoqués par le non-respect de toutes les prescriptions indiquées dans le manuel d'instructions et concernant notamment les avis en matière d'installation, emploi et entretien du Produit et, plus généralement, en cas de manquement quelconque par le client à ses obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles. Toute garantie est également exclue pour des incidents résultant de cas de force majeure au sens de l'article 17 « Force majeure » des CGV.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT conseille à ses clients d'investir dans une assurance bris de machine pour tout dégât sur la machine dû à des événements externes.

Le client est responsable et supportera les coûts afférents :

- à l'entretien normal des Produits, c'est-à-dire lubrification et maintien des niveaux d'huiles, réglages mineurs, etc.,

- à la main d'œuvre nécessaire au démontage et au remplacement de la ou des pièces défectueuses et, le cas échéant, aux réglages de la ou des Pièces neuves correspondantes dès lors que la garantie n'est pas applicable,
- au déplacement, ainsi qu'aux frais kilométriques nécessaires à l'intervention de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou de tout tiers agréé par DUSSAU DÉVELOPPEMENT,
- au transport des Produits, pièces de Produits ou accessoires, sur les lieux de réparation et au retour des éléments en question sur les lieux d'utilisation.
- aux pièces d'usures qui ne sont pas couverts par la garantie.

La garantie ne peut être attribuée ou transférée à une quelconque personne sans l'accord écrit préalable de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

L'assistance technique donnée par DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou ses mandataires pour la maintenance ou l'entretien des Matériels n'entraîne aucune responsabilité à sa charge et ne saurait, en aucun cas, porter novation ou dérogation aux conditions de la présente garantie.

Tous tiers agréés par DUSSAU DÉVELOPPEMENT n'ont en aucun cas le droit, ni le pouvoir, de prendre une quelconque décision, que ce soit de façon expresse ou tacite, au nom de DUSSAU DÉVELOPPEMENT. DUSSAU DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de modifier ses Produits sans préavis et sans pour autant être tenue d'appliquer ces changements sur les Produits déjà vendus ou en service.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client doit aviser DUSSAU DÉVELOPPEMENT par écrit des vices qu'il impute au Produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Le client doit notamment fournir à DUSSAU DÉVELOPPEMENT le certificat de garantie du Produit. Il doit donner à DUSSAU DÉVELOPPEMENT toutes facilités pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Le client établit que le vice s'est manifesté dans les conditions d'emploi normalement prévues pour le Produit. Les opérations de maintenance, les réparations des Produits et le remplacement de pièces et accessoires, ne permettent pas de prolonger la durée de la garantie.

Le présent régime de garantie n'exclut pas la garantie légale en vigueur en matière de vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil). Cependant, cette dernière garantie sera limitée à l'égard du client aux dommages causés aux seuls Produits et aux personnes sous réserve du respect de la documentation technique de DUSSAU DÉVELOPPEMENT par le client, à l'exclusion des dommages causés par les Produits aux biens conformément à l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil.

En tout état de cause, la responsabilité de DUSSAU DÉVELOPPEMENT se limite à la présente garantie et ne saurait s'étendre au-delà, et notamment aux dommages résultant de l'indisponibilité du ou des Produits objet(s) de la commande ou aux dommages immatériels, consécutifs ou non.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés aux Produits et Pièces, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles, les droits de producteur de bases de données, le savoir-faire, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive de DUSSAU DÉVELOPPEMENT et, pour les technologies sous licence, de leurs auteurs et/ou propriétaires.

Le client reconnaît l'existence de ces droits et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou du titulaire en cause. Le client s'interdit ainsi formellement de reproduire, copier, traduire, transcrire, modifier, adapter, fusionner, compléter, altérer ou copier, d'une quelconque manière, en tout ou partie, l'un quelconque de ces éléments et de chercher une quelconque protection à cet égard.

Article 13 : Données personnelles

Au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »), chaque partie est responsable indépendamment pour ses propres traitements et doit assumer ses propres responsabilités pour la conformité à la réglementation applicable de ses pratiques de collecte, de

traitement et de transfert de données à caractère personnel. A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la réglementation applicable. Le client s'engage ainsi à informer les personnes dont il communique les données à caractère personnel à DUSSAU DÉVELOPPEMENT du fait que leurs données peuvent être traitées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT et, plus généralement, du contenu du présent article. DUSSAU DÉVELOPPEMENT est susceptible de collecter et de traiter les données à caractère personnel du client (lorsque celui-ci est une personne physique) et des membres de son personnel (en ce compris ses représentants) aux fins de suivi de l'exécution de la commande et de ses suites. La base juridique de ces traitements est l'intérêt légitime de DUSSAU DÉVELOPPEMENT à assurer la bonne exécution de la commande, ou, lorsque le client est une personne physique, la nécessité de l'exécution de sa commande. Afin d'assurer le traitement efficace et la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite, DUSSAU DÉVELOPPEMENT peut les communiquer à des sous-traitants, notamment en matière de gestion informatique. Dans des circonstances particulières, DUSSAU DÉVELOPPEMENT peut communiquer lesdites données à d'autres tiers, notamment du fait de la loi et/ou d'une requête des autorités publiques, afin de protéger les droits de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou en cas de restructuration ou cession de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

DUSSAU DÉVELOPPEMENT stockera les données à caractère personnel qui lui sont communiquées par le client sur des serveurs situés dans l'Union européenne pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations et à la sauvegarde de ses droits et ses intérêts, en prenant en compte notamment les périodes de prescription civile et pénale applicables, les recommandations de la CNIL, les exigences réglementaires applicables et les normes de l'industrie.

En application des dispositions réglementaires et légales en vigueur, les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont traitées par DUSSAU DÉVELOPPEMENT dans le cadre de la commande disposent du droit de demander à DUSSAU DÉVELOPPEMENT l'accès, la rectification et/ou l'effacement de leurs données à caractère personnel, de demander une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel, de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel par le client et du droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel.

Pour exercer l'ensemble de ces droits, une requête doit être adressée par e-mail à l'adresse accueil@dussau-distribution.com

Les personnes concernées bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 14 : Vente hors France Métropolitaine

Le client s'engage dès réception du produit livré, et impérativement avant sa première utilisation, à le faire certifier avec la norme en vigueur dans le pays d'utilisation, à ses frais par un organisme agréé, afin d'en vérifier la bonne conformité (sécurité, normes électriques, normes routières,...).

Dans le cas où les mises aux normes seraient imposées par l'organisme certificateur, le coût sera intégralement supporté par le client.

Article 15 : Force majeure

La force majeure ou le cas fortuit libère à la discrétion de DUSSAU DÉVELOPPEMENT - à titre temporaire ou définitif - DUSSAU DÉVELOPPEMENT de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit du client. Relèvent d'une telle situation - ce sans que cette liste soit exhaustive - les événements suivants :

- La destruction affectant tout ou partie des installations de DUSSAU DÉVELOPPEMENT et des moyens de production, de stockage et de commercialisation de DUSSAU DÉVELOPPEMENT,
- Les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémies et crises sanitaires affectant la santé humaine et mesures gouvernementales prises en vue de freiner leurs expansions, à l'exclusion donc des épizooties d'influenza aviaire désormais récurrentes, blocage des moyens de transport et de communication, interruption de la fourniture d'énergie,

- Les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues.
- L'indisponibilité technique, épuisement des stocks des fournisseurs et retards éventuels des fournisseurs de DUSSAU DÉVELOPPEMENT.

et plus généralement tous événements ou causes extérieurs à la volonté de DUSSAU DÉVELOPPEMENT entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons de DUSSAU DÉVELOPPEMENT ou celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi DUSSAU DÉVELOPPEMENT d'effectuer la livraison des Produits objet de la commande.

L'exécution des présentes et des obligations en résultant sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure et à compter de la réception de la notification transmise par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'exception de l'obligation pour le client d'assurer le paiement des sommes dues jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

L'exécution de la commande reprendra normalement son exécution, et les parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations y figurant, dès lors que la disparition de l'événement de force majeure aura été dûment constatée. Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée de trente (30) jours, la commande pourra être résiliée immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation sera effective au lendemain de la date de sa réception par l'autre partie.

Article 17 : Dispositions générales :

Si l'une quelconque des stipulations des CGV, ou une partie d'entre elles, s'avérait nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des CGV dans leur ensemble, ni celle de la clause seulement partiellement concernée, ni de la Commande. Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation des CGV ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie.

Article 18 : Loi applicable et Tribunal compétent

LES PRESENTES CGV SONT REGIES POUR LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION ET LEUR EXECUTION, PAR LE DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES. TOUS LITIGES AUXQUELS LA VENTE POURRAIT DONNER LIEU OU TOUTES DIFFICULTES RELATIVES NOTAMMENT A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CGV QUI N'AURAIENT PU FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD AMIABLE RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN (40000), MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.